

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RUE DE LA MÉZIERE**

N°2024-107

Le Maire de la commune de Melesse ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation, et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande reçue en Mairie le 27 mars 2024 de Madame Valérie THEPAUT, gérante du salon de coiffure AUDALAM, société sise au 13 rue de la Mézière à Melesse (35520), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le stationnement d'une camionnette de travaux du mercredi 27 mars 2024 à 09h00 au vendredi 05 avril 2024 à 20h00 ;

Considérant l'incendie survenu le vendredi 22 mars 2024 dans le salon de coiffure AUDALAM, entraînant l'arrêt complet de l'activité de l'entreprise pendant toute la période de travaux de réhabilitation, cette autorisation de stationnement est accordée à titre gratuit ;

Considérant que le stationnement demandé par Madame Valérie THEPAUT, gérante du salon de coiffure AUDALAM du 27 mars au 02 avril 2024, nécessite la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du mercredi 27 mars 2024 à 09h00 au vendredi 05 avril 2024 à 20h00, Madame Valérie THEPAUT gérante du salon de coiffure AUDALAM, société sise au 13 rue de la Mézière à Melesse (35520) est autorisée à occuper le domaine public communal sur deux places de stationnement en créneau devant le n°13/15 de la rue de la Mézière en vue du stationnement d'une camionnette de travaux pour des travaux réalisés au 13/15 rue de la Mézière à Melesse. Le stationnement est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur les espaces qui seront utilisés et matérialisés à cet effet.

ARTICLE 2 : Madame Valérie THEPAUT devra mettre en place la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur ainsi que le matériel nécessaire et les retirera dès la fin des travaux. Les piétons devront être déviés en toute sécurité si besoin lors de la pause de l'installation. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par Madame Valérie THEPAUT, qui devra veiller à la sécurité autour des travaux, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Madame Valérie THEPAUT seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, aux Services Techniques et à la Police Municipale de la Mairie de Melesse, au Trésor Public situé à Fougères (Ille-et-Vilaine) et sera notifiée à Madame Valérie THEPAUT.

Affiché le 27 mars 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse, le 27 mars 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

